



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : M Olivier COLLET

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 48

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec M. Werner THUR

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

Considérant que M. Werner THUR, donateur du château de Bac St Maur à la commune en 2019 approuvé par délibération n°2019-66 du 18 novembre 2019 et acte notarié du 22 novembre 2019, a assigné la commune aux fins de révocation de la donation pour inexécution des charges devant le tribunal judiciaire de Béthune par acte du 8 novembre 2024 ;

Considérant que l'affaire a été enrôlée sous le numéro 24/03779 et attribuée à la première chambre du

tribunal judiciaire de Béthune ;

Considérant après accord des parties, que le juge de la mise en état a, par ordonnance du 7 mai 2025, renvoyé l'affaire en règlement amiable et désigné pour y procéder Monsieur CLEUZIOU, juge ;

Considérant que le magistrat conciliateur a réuni les parties accompagnées de leurs conseils le 1^{er} juillet 2025, puis par la suite une réunion s'est tenue en mairie le 10 octobre 2025 entre le Conseil de Monsieur Werner THUR d'une part et le maire de la commune accompagné du directeur général des services et du Conseil de la commune d'autre part ;

Considérant que lors de l'ultime audience de règlement amiable du 4 novembre 2025 les parties ont annoncé avoir trouvé un accord global, la commune s'engageant à créer une association « des amis du château de Bac St Maur », à dédier une salle du château à son épouse, à apposer 2 plaques dans l'enceinte du château rappelant pour l'une la donation et pour l'autre l'histoire du site, le tout à ses frais ;

Considérant qu'en contrepartie M. Werber Thur s'engage à renoncer purement et simplement à son action judiciaire ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le protocole transactionnel ci-annexé reprenant les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire à le signer après signature de M. Werner THUR ;

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

